

Cet amendement, comme je l'ai dit plus tôt, a pour but de biffer complètement les nouvelles dispositions relatives aux loteries fédérales et provinciales.

Comme je l'ai déjà expliqué, je ne suis pas contre les loteries, mais je crois que, actuellement, ceux qui désirent établir des loteries peuvent le faire. Par exemple, certaines municipalités l'ont fait. J'ai déjà parlé de la ville de Montréal. Je ne voudrais pas insister là-dessus davantage. On devrait s'arrêter là en ce qui touche les loteries.

Je constate qu'il est possible que certaines œuvres de charité, certains clubs sociaux, certaines organisations agricoles, foires agricoles ou expositions régionales, organisent des bingos, etc., pour venir en aide à certains clubs sportifs. Il est assez facile, actuellement, selon les dispositions du Code criminel, de se servir de ces moyens pour aider les organisations qui ont besoin de fonds supplémentaires pour continuer leurs activités au cours de l'année.

Nous savons aussi que certaines paroisses catholiques doivent de temps à autre faire des loteries pour payer l'intérêt de leurs dettes, à cause de la construction d'églises, par exemple. Je ne sais pas ce qui en est pour les paroisses protestantes, mais en tant que les paroisses catholiques sont concernées, je sais que lorsqu'on construit une église, il faut emprunter et, ainsi, payer l'église deux ou trois fois. Pour payer l'intérêt, il faut souvent, au cours de l'année, organiser des tombolas et des parties de plaisir, alors que les gens peuvent se récréer et faire une bonne œuvre en même temps. Les dispositions du Code criminel permettent ce genre de loteries actuellement.

L'amendement au Code criminel a un tout autre but. Il vise à permettre aux provinces, aussi bien qu'au gouvernement fédéral, le cas échéant, d'organiser des loteries pour financer l'administration à même une taxe déguisée. Il faut remplir les coffres, car en plus de ne pas avoir les fonds suffisants, on constate que le public en a assez, qu'il paie suffisamment de taxes de toutes sortes et qu'il regimbe chaque fois que le gouvernement impose de nouvelles taxes.

On semble vouloir permettre, par cet amendement, aux gouvernements des diverses provinces, aussi bien qu'au gouvernement fédéral, de se servir d'une loi pour étendre le système fiscal et faire de la loterie une taxe déguisée.

Monsieur l'Orateur, je sais que le gouvernement a des besoins, qu'il a de nombreuses dépenses à faire et que pour financer des travaux publics, tant au niveau fédéral que provincial, il peut, s'il le désire, se servir de n'importe quoi pour renforcer son système d'imposition.

[M. Laprise.]

A mon avis, le gouvernement devrait plutôt se servir, comme certains de mes collègues l'ont dit plus tôt, d'une institution bien canadienne, c'est-à-dire de la Banque du Canada, pour financer l'administration publique—je ne parle pas ici de l'administration privée—à quelque niveau que ce soit. A ce moment-là, le gouvernement n'aurait pas besoin de faire adopter des règlements ou des lois comme on en voit ce soir pour obtenir des revenus supplémentaires pour financer son administration.

Pour ces motifs, je suis d'avis qu'on devrait biffer du bill C-150 les articles 12 et 13 qui se rapportent aux loteries.

Monsieur l'Orateur, on devrait étudier cet amendement, ainsi que les amendements n^{os} 11 et 10. A mon avis, ils se ressemblent. En les étudiant, on en arrive à constater qu'ils prônent le *statu quo* au sujet des loteries.

• (8.10 p.m.)

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'entendais, en fin d'après-midi, l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) nous accuser de répéter nos discours.

Avant d'être député, monsieur le président, j'étais professeur depuis 13 ans et j'ai appris que lorsqu'on avait affaire à des têtes dures, à des cruches, il fallait insister énormément et répéter plusieurs fois pour être compris. C'est pour cela que nous tenons à nous faire comprendre et que nous précisons nos opinions au sujet du bill C-150, en général, et plus particulièrement sur les amendements que nous étudions présentement, visant à biffer les articles 12 et 13 du bill.

L'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), qui a proposé cet amendement, vient d'expliquer quelques raisons justifiant la disparition de ces deux articles-là.

J'ai exprimé, cet après-midi, mon opinion au sujet des loteries et j'ai dit que je ne favorise pas l'établissement d'une loterie nationale, mais qu'étant donné le système actuel, nous sommes bien obligés d'accepter quand même les loteries afin de renflouer un peu la caisse de certains organismes et, en particulier, celle de nos gouvernements provinciaux ou de nos municipalités, comme cela existe actuellement à Montréal.

Certaines organisations à but non lucratif, religieuses, sociales et charitables réussissent, par ce moyen, à amasser des fonds afin de soulager la pauvreté et la misère.

Nous sommes toujours persuadés que le principe des loteries est un peu immoral, puisque nous misons sur la passion et sur le goût du jeu de la population. Je reconnais toutefois qu'il faut, dans certaines limites, donner libre cours à nos instincts et à cette passion du jeu qui est reliée au goût de faire un gain rapide, sans effort.